

QUARTIER DU FLON

RÈGLES DE BON USAGE

Bienvenue dans le Quartier du Flon, 55'000 m² au centre-ville dont font partie les espaces pour le public, des rues et des ruelles, appartenant à un propriétaire unique, Mobimo Holding SA.

Pour garantir à chaque visiteur une expérience de qualité dans le Quartier du Flon et ainsi continuer à en faire un lieu de rencontres, vivant et ouvert, nous prions les usagers de bien vouloir observer les règles de bon usage ci-dessous :

A. Il n'est pas autorisé de :

- vendre ou consommer des stupéfiants,
- se livrer à des activités de mendicité,
- jeter des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- uriner sur la voie publique,
- faire des graffitis, marquer, salir ou endommager les bâtiments ou le mobilier urbain,
- détourner l'usage du mobilier urbain pour pratiquer des sports de rue (skateboard, trottinette, etc.),
- distribuer des biens, des services, des brochures de publicité ainsi que des échantillons aux visiteurs. Faire des sondages, récolter des signatures ou de l'argent (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- utiliser des haut-parleurs, des mégaphones ou autres amplificateurs de voix pendant ou hors des manifestations (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- poser des affiches ou des bannières, distribuer des papillons publicitaires et des tracts, faire de la publicité ou recruter des membres pour toutes sortes d'institutions ou de groupements,
- organiser des manifestations culturelles, sportives, de divertissement ou autres représentations sans autorisation expresse et préalable du propriétaire,
- réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéo, des photos ou des prises de son, à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- organiser et tenir des cortèges, des manifestations politiques, religieuses ou actions démonstratives, ainsi que d'autres actions du même ordre qui pourraient troubler la tranquillité des usagers.

B. Surveillance et personnel de sécurité :

Le Quartier du Flon étant une propriété privée, l'ensemble du site est placé sous vidéosurveillance 24h/24, pour la sécurité des usagers.

- Le Quartier du Flon est également placé sous la surveillance d'un personnel de sécurité.
- Le personnel de sécurité, mandaté par le propriétaire, veille au respect des règles de bon usage définies dans le présent règlement et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet pour assurer la sécurité et le respect des autres usagers dans le Quartier du Flon.
- Le personnel de sécurité se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler l'accès au Quartier du Flon. Selon les cas, il pourra notamment procéder à une vérification des visiteurs.

Tous les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de comportement.

C. Mesures en cas de violation des règles de bon usage :

En cas de violation des règles de bon usage définies dans le présent règlement, le propriétaire des lieux, par le biais de ses représentants ou mandataires, se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires prévues par la loi pour en assurer le respect.

En cas de non-respect, le propriétaire se réserve le droit d'expulser le perturbateur et de lui refuser l'accès au Quartier du Flon.

D. Responsabilité de Mobimo

Mobimo décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une violation des présentes règles de bon usage.

En cas de litige lié au présent règlement, le droit suisse est applicable et le for est à Lausanne.

Lausanne, janvier 2016